



4075952

Dénomination : A.J.R. DISTRIBUTION SERVICE

n° de gestion : 2001B01631

n° d'identification : 437 792 757

n° de dépôt : A2011/029079

Date du dépôt : 06/12/2011

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

gistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 02/11/2011 Bordereau n°2011/2 046 Case n°33

Enregistrement : 125 €

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur principal

~~Françoise MOULIN~~
~~Contrôleur Principal~~

DUPLICATA

ON SERVICE

bilité Limitée

≥ 8 000 €

ie des Ruettes

RLY

43/ 792 757 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2011

Transformation en SAS

L'an deux mille onze et le vingt quatre octobre à 16h00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Madame RAMON Angèle, Gérante. Elle constate que sont présents ou représentés :

- Mme RAMON Angèle, propriétaire de	100 parts
- M. RAMON Daniel, propriétaire de	100 parts
- M. RAMON Pascal, propriétaire de	100 parts
- M. YAMOUNI Jean-Pierre, propriétaire de	100 parts
- Mme PIANCONE Johanna, propriétaire de	<u>100 parts</u>
<u>total</u>	500 parts

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce;
- les statuts de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article "N°4" des statuts ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après lecture du rapport de la gérance, puis échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix par le gérant.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000) euros . Il sera désormais divisé en CINQ CENT (500) actions de SEIZE (16) euros de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par :
Madame RAMON Angèle prennent fin ce jour.

CETTE RESOLUTION, SOUMISE AU VOTE, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 220 chemin des Ruettes 69390 CHARLY à 98 Rue des Sources 69230 SAINT GENIS LAVAL, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article "N°4" des statuts a été modifié comme suit :
«**Article 4 - Siège social**
Le siège social est fixé à 98 Rue des Sources 69230 SAINT GENIS LAVAL. »

Le reste de l'article est inchangé.

CETTE RESOLUTION, SOUMISE AU VOTE, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

CETTE RESOLUTION, SOUMISE AU VOTE, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.



QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CETTE RESOLUTION, SOUMISE AU VOTE, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Présidente de la Société sans limitation de durée :

Madame RAMON Angèle, née FANTET, associée et ancienne gérante, née le 16 novembre 1965 à OULLINS (69600), de nationalité française, demeurant 220, rue des Ruettes 69390 Charly, pour une durée illimitée,
qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

CETTE RESOLUTION, SOUMISE AU VOTE, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

La Société **PRAUGEC AUDIT**, représentée par **Monsieur Philippe PIOT** ayant son siège social à 74A Boulevard de l'Europe, 69310 PIERRE BENITE, Commissaire aux Comptes.

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Jean-Michel STEIGER, demeurant 9 Chemin de la Pelletière 69140 RILLIEUX LA PAPE, Commissaire aux Comptes

Pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

CETTE RESOLUTION, SOUMISE AU VOTE, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 mars 2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

CETTE RESOLUTION, SOUMISE AU VOTE, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

CETTE RESOLUTION, SOUMISE AU VOTE, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION, SOUMISE AU VOTE, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance, le Président de Séance et les associés présents, ainsi que les mandataires des associés représentés.

AR
Mme RAMON Angèle



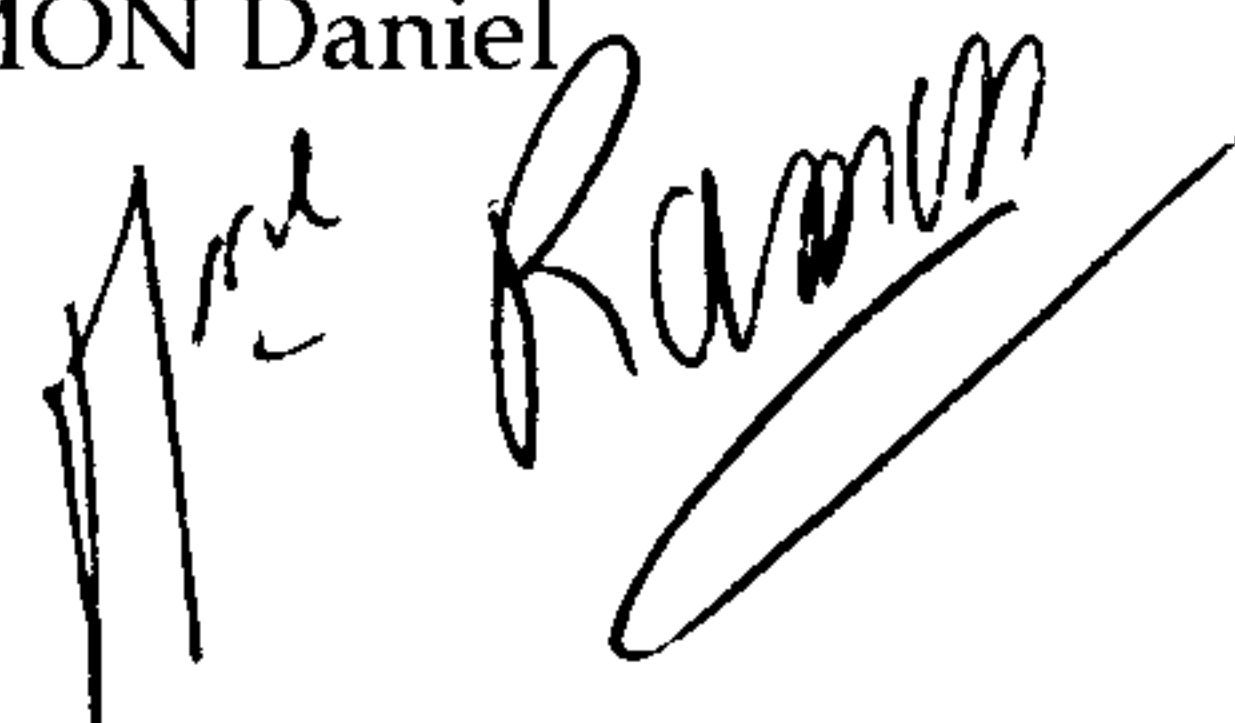
M. RAMON Pascal



Mme PIANCONE Johanna



M. RAMON Daniel



M. YAMOUNI Jean-Pierre

